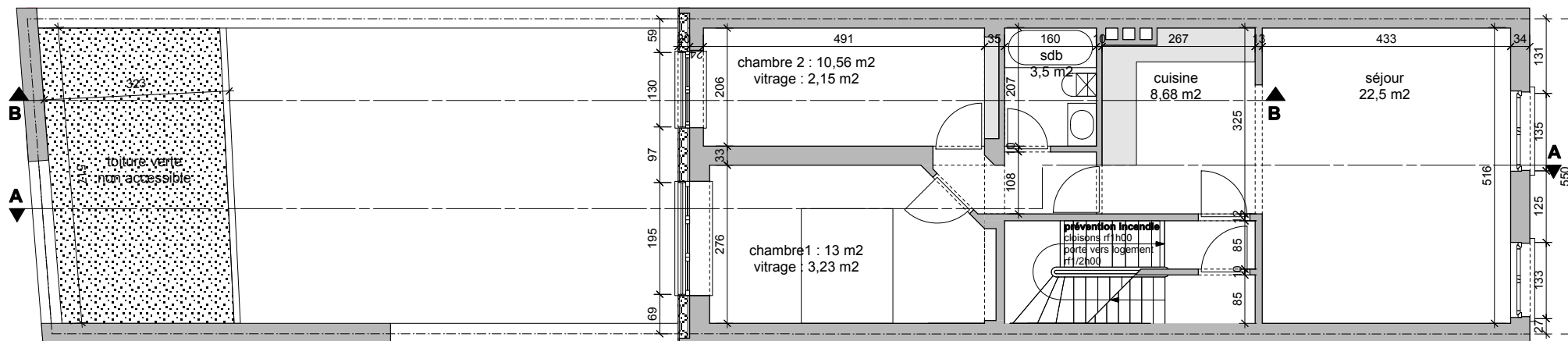
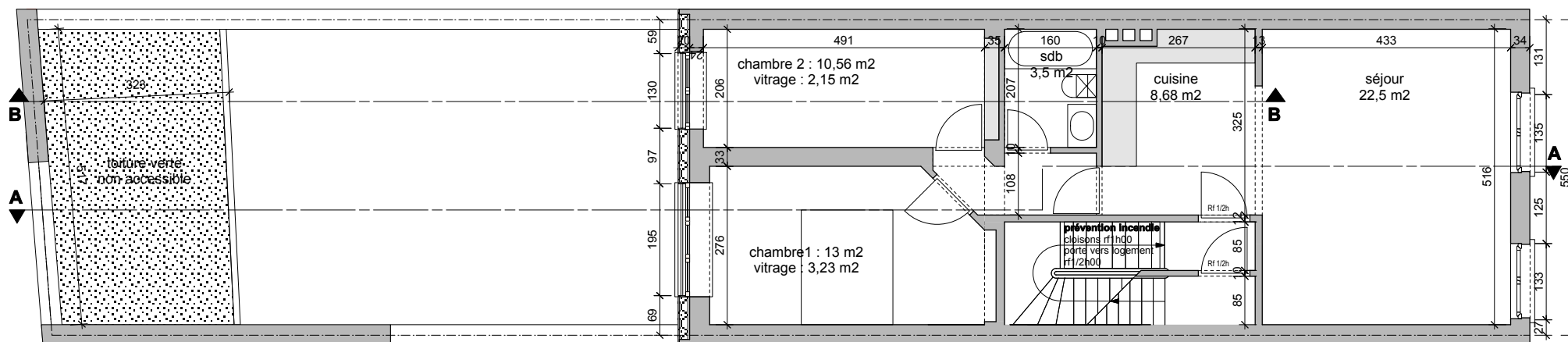




situation autorisée au permis en 2015 : plan 1er étage (appartement 2)



permis de 2015 à réaliser : plan 1er étage (appartement 2)
cette configuration du compartimentage Rf sera rétablie

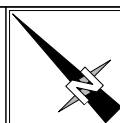


**la maison
qui boit
de l'eau**

maçonnerie
existante

élément de
menuiserie

isolation +
enduisage



Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour travaux de construction privée de la F.A.B., C.S.T.C., C.N.C., et aux conditions particulières au projet. Les côtes sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en prévenir les architectes avant exécution. Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

transformation et rénovation d'un immeuble de logement :
17 rue de Tamines à 1060 Saint-Gilles
objet : permis d'urbanisme en régularisation
plan 1er étage

permis 2026
urbanisme

30/06/26

ech.1/50

PU4 a